

Ouverture de la séance du 12 mai 1790 au soir Jacques Guillaume Thouret

Citer ce document / Cite this document :

Thouret Jacques Guillaume. Ouverture de la séance du 12 mai 1790 au soir. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XV - Du 21 avril au 30 mai 1790. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1883. p. 499; https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1883_num_15_1_6859_t1_0499_0000_6

Fichier pdf généré le 10/07/2020



adoptant le projet de décret de M. de La Rochefoucauld, vous adoptez les mesures prises par le roi, yous adoptez aussi cette disposition. Je regrette, dans cette circonstance particulière, que nous ne puissions jouir de l'utile influence du patriotisme et des vertus connues de M. le marquis de Crillou, et je suis sûr qu'il n'acceptera pas la preuve que le roi lui donne de sa confiance; mais cette se-curité ne suffit pas au Corps législatif; il faut blamer la confiance des ministres et l'invitation de corruption faite à l'Assemblée nationale. Je demande que le président se retire vers le roi pour lui exprimer notre confiance en lui seul.

- M. le comte de Virieu. Peut-on blamer un ministre vertueux qui, pour l'utilité publique, s'expose aux dégoûts d'un refus? Vous devez des remerciements au roi pour les mesures qu'il a prises. Ces mesures étaient nécessaires pour ramener l'ordre, assurer la liberté, et ne pas favo-riser les ennemis de la France. Si l'on ne réprimait pas les désordres qui nous sont dénoncés, si l'on venait nous attaquer, vous demanderiez en vain où sont vos arsenaux, où sont vos forts; ils se trouveraient dans les mains de vos ennemis. — Je propose d'adopter le projet de décret de M. de La Rochefoucauld, et subsidiairement, je me réfère aux conclusions de M. de Lafayette.
- M. le comte de Mirabeau. Je ne demande la parole que pour vous solliciter de mettre aux voix et les actions de graces que vous devez au roi et le renvoi au comité des rapports. Je n'ignore pas que je suis l'objet des plus noires imputations; je n'ignore pas que ces imputations, qui n'out fait que flotter d'incertitudes en incertitudes, ont été répandues et recueillies avec zèle; je n'ignore pas que les gens qui les répandent sont circuler en ce moment même, au sein de cette Assemblée, que je suis l'instigateur des troubles de Marseille. l'ai vu ces gens dire que la procédure du Châte-let n'existe que pour m'illuminer de crimes; ces gens, dont les langues empoisonnées n'ont jamais su me combattre qu'avec le stylet de la calomnie; ces gens, qui n'ont pu me faire dévier un seul instant des véritables principes; ces gens, qui m'auraient condamné au silence qu'inspire le mépris, s'il n'existait que des hommes comme eux. J'ai mis la paix à Marseille; je mets la paix à Marseille; je mettrai la paix à Marseille. Qu'ils viennent au comité des rapports; qu'ils me dénoncent au tribunal du comité des rapports; je le demande. Je demande que tous mes crimes soient mis à découvert.
 - M. le comte de Virieu. On demande autour de moi ce que j'ai entendu dire par les enuemis de la nation; j'ai voulu parler de l'Angleterre.

 (On demande la priorité pour le projet de décret proposé par M. de La Rochefoucauld. Cette priorité est releatée)

rité est adoptée.)

- M. Alexandre de Lameth. Il faut retrancher de ce projet de décret tout ce qui a rapport à la ville de Marseille, puisque l'Assemblée ren-voie cette affaire au comité des rapports. Il me semble qu'on doit se borner à ce renvoi et aux remerciements que le roi a droit d'attendre de notre reconnaissance.
- M. le marquis de Crillon. Membre de l'Assemblée nationale, je me fais gloire d'y demeurer sans cesse; je ne puis accepter cette commission: voilà ma professiou de foi; on n'en a ja-

mais douté. Je demande de n'être envoyé nulle part que sur les ordres de l'Assemblée.

(On demande la question préalable sur la proposition de M. Alexandre de Lameth.)

M. Barnave paraît à la tribune.

M. le marquis de Foucault. Je demande que la discussion sur la question préalable soit fermée; elle a assez duré, et l'Assemblée est suffisamment éclairée.

(On observe que la discussion n'est pas ouverte.)

- M. le vicomte de Mirabeau. Je demande la question préalable sur ce que va dire M. Barnave.
- M. Barnave. L'amendement sur lequel on demande la question préalable est adoptée par M. de La Rochefoucauld, et consiste dans la suppression du préambule du projet de décret proposé par cet honorable membre. Il faut se borner à dire : « L'Assemblée, profondément affectée des malheurs, etc. » L'Assemblée ne peut aller plus loin sans préjuger l'affaire... Je pense donc qu'il y a lieu à délibérer sur l'amendement de M. Alexandre de Lameth.
- M. Malouet. D'après les preuves mises sous vos yeux et certifiées par les ministres, pourquoi l'Assemblée ne qualifierait-elle pas d'excès les évenements arrivés à Marseille? C'est certainement un excès que la surprise d'un fort et l'occupation de deux autres, faites sur l'ordre de la municipalité contre les ordres du roi... J'appuie donc la question préalable.

L'Assemblée décide qu'il y a lieu de délibérer sur l'amendement de M. Alexandre de Lameth.

Le décret est rendu en ces termes :

« L'Assemblée nationale, profondément affligée des désordres qui ont eu lieu dans plusieurs endroits du royaume, et notamment dans la ville de Marseille, charge son président de se retirer vers le roi, pour remercier Sa Majesté des mesures qu'elle a prises, tant pour la recherche des coupables, que pour la réparation de ces excès, et renvoie l'examen de cette affaire et de ses dépendances au comité des rapports. »

La séance est levée à trois heures et demie, et

renvoyée à ce soir, à l'heure ordinaire.

ASSEMBLÉE NATIONALB.

PRÉSIDENCE DE M. THOURET.

Séance du mercredi 12 mai 1790, au soir (1).

- M. le Président ouvre la séance à 6 heures 1/2 du soir.
- M. Palasne de Champeaux, secrétaire, fait mention des adresses ainsi qu'il suit:

Adresses des nouvelles municipalités des communautés de Flavignac en Navarre, de Sainte-Gemme, de Neuvy, de Martignat-sur-l'Isle en Bugey, du Titre, département de la Somme, du bourg de Vendresse, près de Sedan. De la communauté de Gréalou, sénéchaussée

⁽¹⁾ Cette séance est incomplète au Moniteur.